

gaises et "le serment du test" place ceux des nôtres qui veulent entrer dans l'administration dans l'alternative douloureuse et impossible d'abjurer leurs croyances les plus chères. C'est l'arbitraire qui domine et l'injustice qui triomphe. Notre langue française n'a pas de status légal; on tentera de la supprimer. Le mot d'ordre est donné: dans l'église et dans l'école, il faut violenter l'âme des petits. La race française est vouée à la déchéance prochaine. Qu'elle soit saxonne—ou qu'elle périsse!

A Londres, des hommes d'Etat épris de justice nous sont favorables et s'étonnent que certains politiciens songent à nous imposer un régime d'oppression. "Si les Canadiens sont sujets du roi, disent-ils, avec logique, ils ont les droits et privilèges des citoyens libres." Mais, à quelques rares exceptions près, les anglosaxons qui viennent au Canada sont d'accord pour nous dénationaliser. (1)

La lutte des deux races va commencer. Des circonstances spéciales montrent bientôt chez ces deux groupes en conflit, la hauteur morale et la mesure de loyauté. Depuis 14 ans et demi, le drapeau fleurdelisé ne claque plus à la citadelle de Québec. Nos pères, fidèles à leur nouvelle allégeance, volent à l'appel du clairon pour repousser l'envahisseur américain, pendant que les marchands anglais tiennent conseil pour décider s'il n'est pas plus pratique de donner à Montgomery les clefs de la ville, et que d'autres plus avisés se réfugient sur l'Île d'Orléans pour attendre la fin de la guerre. Et quand la victoire favorise les armées anglaises, grâce au courage de quelques Canadiens français oublieux de leurs griefs, les Américains en déroute se vengent de leur défaite en brûlant les propriétés de nos compatriotes.

Cette noble conduite est appréciée par Downing Street. Les opinions favorables à l'octroi des mesures de liberté finissent par prévaloir et les Communes anglaises votent en 1774 l'Acte de Québec que nous appelons notre grande charte. Cette loi est certes un acte de justice parce qu'elle rétablit nos lois civiles françaises, abolit le serment du test, et permet le libre exercice de notre religion. Mais le Conseil Législatif qu'elle crée n'est pas électif. Cette chambre ne donne au peuple aucun contrôle des dépenses publiques. C'est encore l'arbitraire qui domine dans l'administration, puisqu'en définitive tout relève du bon plaisir du gouverneur. Oscar Dunn a raison d'écrire plus tard que cette constitution nous a mis "à la merci d'une oligarchie despotique".

L'Acte Constitutionnel de 1791, dans l'esprit de Pitt, est un grand pas de plus

(1) Personne n'est plus sévère à l'égard de ces derniers que l'historien américain Bancroft: "La plupart, écrit-il, étaient des gens qui avaient suivi l'armée, des gens grossiers qui avaient tous leur fortune à faire et peu scrupuleux sur le choix des moyens." "Je vous les donne, écrivait le général Murray, comme la collection la plus immorale d'individus que j'aie jamais vue." "Et cependant, ajoute Bancroft, c'était parmi ces gens et parmi eux seulement, bien qu'ils ne fussent que 450, qu'il fallait choisir les magistrats et composer les jurys; car tous les catholiques avaient été dépouillés de leurs droits politiques. La province paisible et sans résistance fut livrée à une horrible oppression. L'Histoire n'offre aucun exemple d'une aussi criante injustice..." Et Bancroft aurait pu ajouter ce détail piquant sur l'administration de la justice. Le premier juge nommé sous le nouveau régime sortit de prison pour revêtir l'hermine.